

Information importante.

En cas d'accident survenu lors d'une marche réalisée dans le cadre de la pratique individuelle ou en groupe (limité Covid 19), depuis le domicile jusqu'à votre retour, vous bénéficiez de la couverture d'assurance de la Fédération.

Formalités à accomplir:

- Prendre contact rapidement avec Léon Lottin qui établira un constat d'accident.
- Une déclaration sur l'honneur attestant que l'accident subi résulte bien d'une activité pédestre sera également à fournir.
- À la suite de la déclaration de l'accident, vous recevrez un accusé de réception vous précisant les suites à donner à votre demande.